



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN DE 5800M² POUR DES ACTIVITES DE MANUTENTION, STOCKAGE DE MATERIAUX NON POLLUANTS ET VEHICULES DE MANUTENTION ET PAR FRET SNCF D'UN BATIMENT DE 42M² POUR UNE ACTIVITE DE BUREAU/VESTIAIRES SUR LES COMMUNES DE TOULOUGES ET DE PERPIGNAN

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 MARSEILLE Cedex 03, représentée par Madame Gaëlle GRASSET en sa qualité de Directrice de la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dûment habilitée agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : DIT Grand Sud, Gestionnaire Esset, Mme. Maeva FICAT ou à défaut M. Nicolas PELINQ / Courriel : maeva.ficat@eset-pm.com / nicolas.peling@eset-pm.com / Téléphone : 07 78 67 78 07 / Adresse : Agence Montpellier – Parc club du Millénaire – bâtiment 8 – 1025 Avenue Henri becquerel – 34 000 Montpellier
- 3. Objet de la procédure :**
La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation de deux contrats d'occupation non constitutifs de droits réels relatifs à la mise à disposition d'une part par SNCF Réseau d'un terrain non bâti d'une superficie de 5 800 m² pour des activités de manutention et de stockage de matériels non polluants/ véhicules de manutention (sous le n° 864p de la Section HY) sur la commune de Perpignan (66) et d'autre part par FRET SNCF d'un bâtiment de 42 m² situé rue de Lisbonne sur la commune de Toulouges (66) pour une activité de bureau et de vestiaires, sanitaires (WC, douche) (sous parcelle n° 8p, Section AC).
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à **RAILSIDER MEDITERRANEO SA** immatriculé sous le n° 500 962 618 R.C.S Perpignan dont l'établissement principal est sis : 56 rue de Lisbonne, 66000 Perpignan

Date prévisionnelle de prise d'effet de la convention d'occupation : 01/10/2024.
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité de la convention dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 67 54 81 00

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr